

# COUT DE L'ENERGIE POUR LES ENTREPRISES

## « Checklist » Energie

Un comité de crise sur l'énergie a été mis en place : il réunit les principaux fournisseurs d'énergie, et est animé par le Médiateur des Entreprises.

Une « Checklist » Energie (voir pj) apporte des informations et des conseils répartis en 4 thématiques : le contrat, les prix, les aides et les possibilités de médiation avec les fournisseurs.

Ce document est disponible sur le site du Médiateur des Entreprises, et est régulièrement actualisé.  
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-checklist-energie-pour-accompagner-les-chefs-dentreprise>

## Bouclier tarifaire

Concernant les hausses prévues par EDF, le gouvernement vient d'annoncer la mise en place d'un bouclier tarifaire à destination des PME-ETI pour 2023 dont les modalités sont précisées sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen.

Ce bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4%. Il sera prolongé ensuite avec **une hausse maximale du prix fixée à 15% à compter de janvier 2023, et à 15% également pour l'électricité à compter de février 2023.**

Les **TPE de moins de 10 salariés** avec **deux millions d'euros de chiffre d'affaires** et ayant **un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA** sont éligibles à ce bouclier. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

### Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz

Toutes les entreprises peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022, de l'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz jusqu'à 4 millions d'euros.

[Demander l'aide sur le site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Le guichet des demandes d'aide est ouvert pour les mois de septembre et octobre 2022 ; il sera ouvert début 2023 pour la période suivante (novembre – décembre 2022).

#### *Critères d'éligibilité :*

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021 ;
- les dépenses d'énergie de l'entreprise pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3% de son chiffre d'affaires 2021.

*Montant de l'aide :* 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022, dans la limite de 70% de la consommation 2021.

### Les mesures de soutien aux entreprises en 2023 pour le paiement des factures d'électricité et de gaz

Toutes les entreprises continueront à bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen et du [mécanisme d'ARENH](#) (100TWh).

Mis en place à la fin de l'année 2021, le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité en 2023, avec une hausse maximale du prix de **15% à compter de janvier 2023, et à 15% à compter de février 2023**.

Les **TPE de moins de 10 salariés** avec **deux millions d'euros de chiffre d'affaires**, et ayant **un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA**, continueront à être éligibles au bouclier tarifaire en 2023. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.